

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Le **Livret RM** est un produit de La France Mutualiste, située Tour Pacific au 11-13 cours Valmy, 92977 Paris La Défense Cedex, mutuelle du Livre II du Code de la mutualité (www.la-france-mutualiste.fr). La France Mutualiste est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09.

Si vous souhaitez obtenir des informations complémentaires, vous pouvez contacter le 01 40 53 78 00.

Date de production de ce document : 1^{er} janvier 2019.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

Livret RM est un contrat d'assurance-vie à adhésion individuelle, libellé en euros et/ou en unités de compte et relevant des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissements) conformément à l'article R211-2 du Code de la mutualité.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Objectifs :

Livret RM propose un support en euros et un support d'investissement en actions européennes.

Le capital investi sur le fonds en euros est valorisé selon un taux d'intérêt minimum garanti applicable aux versements nets initiaux et/ou complémentaires pour la période comprise entre la date de versement et le 31 décembre de l'année de versement puis un taux de rendement applicable à l'épargne constituée au 31 décembre de l'année en cours, conformément à la participation aux excédents.

Investisseurs de détail visés :

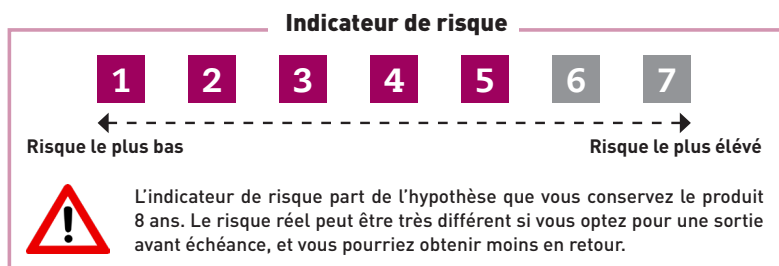
La souscription individuelle est ouverte à toute personne physique âgée de 35 à 59 ans. Si l'adhérent est non-résident, il est recommandé de se rapprocher de son conseiller mutualiste.

Prestations d'assurance :

Livret RM offre la possibilité de disposer de son épargne à tout moment (rachat total ou partiel du contrat) et/ou de transformer son capital en rente viagère, réversible ou non, immédiatement ou à un terme défini. Pour une transformation en rente non réversible entre 60 et 69 ans, Livret RM garantit le taux de conversion de l'épargne acquise en rente.

L'épargne est protégée par une garantie plancher qui permet, en cas de décès avant le 75^{ème} anniversaire de l'adhérent-assuré, le versement au(x) bénéficiaire(s) d'un montant au moins égal aux versements nets.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Le contrat porte un risque différent en fonction des sous-jacents choisis (de 1 pour le plus sécuritaire à 5 pour le sous-jacent le plus dynamique).

Que se passe-t-il si La France Mutualiste n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La France Mutualiste a adhéré au Système Fédéral de Garantie (SFG) de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNNMF). En cas de défaillance de La France Mutualiste et du SFG, le fonds national de garantie contre la défaillance des Mutuelles pratiquant des opérations d'assurances institué par l'article L.431-1 du Code de la mutualité intervient jusqu'à concurrence d'un montant de provisions techniques :

- à concurrence d'un montant de 70 000 euros pour toutes les prestations (sauf dans le cas mentionné ci-dessous) ;
- à concurrence d'un montant de 90 000 euros pour les rentes résultant de garanties d'assurances en cas de décès.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000€ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	412,65 €	995,79 €	1718,51 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	4,13%	4,13%	4,13%

Les coûts présentés sont les coûts internes au fonds en euros et ne tiennent pas compte des coûts du contrat d'assurance-vie par lequel est commercialisé ce fonds en euros.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	1,40%-2,10% (en fonction des montants versés)	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez, il se peut que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,95%-2,07%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée est d'au moins huit ans.

Ce contrat donne la faculté à l'adhérent de racheter à tout moment la totalité ou une partie du capital constitué (valeur de rachat déduction faite des avances en cours) sans frais. Nous vous invitons néanmoins dans ce cas à contacter votre conseiller afin d'étudier avec lui les impacts fiscaux éventuels d'une telle opération.

Des rachats partiels peuvent être programmés selon les modalités prévues dans le règlement mutualiste.

L'adhérent(e) peut renoncer à son adhésion pendant 30 jours calendaires à compter du moment où il (elle) est informé(e) que l'adhésion a pris effet.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Toute réclamation relative au contrat, à sa gestion et au traitement des demandes y afférentes est à adresser à LA FRANCE MUTUALISTE - Département Gestion des Adhérents - Tour Pacific - 11-13 cours Valmy 92977 Paris La Défense Cedex - qui s'engage à accuser réception de celle-ci dans un délai de 10 jours ouvrables et à y répondre dans un délai maximal de 60 jours. Si, passé ce délai, vous n'avez pas reçu de réponse ou si vous estimez que la réponse apportée à votre réclamation n'est pas satisfaisante vous pouvez présenter un recours auprès de la médiation de la Mutualité Française. Le Médiateur peut être saisi soit par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Médiateur de la consommation de la Mutualité Française - FNMF - 255 rue de Vaugirard 75719 Paris Cedex 15 soit directement par le dépôt d'une demande en ligne sur le site internet du Médiateur : <https://www.mediateur-mutualite.fr>.

Autres informations utiles

Le support d'investissement en unités de compte de Livret RM est OFI RS European Growth Climate Change - Part V - FR0011142256 (actions européennes ISR).

Les options gratuites proposées sont :

- Arbitrage de sécurisation progressive,
- Dynamisation des plus-values,
- Limitation des moins-values relatives,
- Quatre arbitrages par an.

Ce document complète le document d'informations spécifiques du fonds en euros et le DICI de l'OPCVM, disponibles sur notre site internet (www.la-france-mutualiste.fr) ou sur demande.